



Assemblée générale

Distr. générale
4 mai 2007

Soixante et unième session
Point 116 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 avril 2007

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/61/667/Add.1)]

61/265. Missions d'audit et enquêtes relatives aux opérations de secours menées à la suite du tsunami par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999 et 59/272 du 23 décembre 2004,

Rappelant également ses résolutions 56/246 du 24 décembre 2001, 57/287 A et B du 20 décembre 2002, 58/101 B du 9 décembre 2003, 59/270 du 23 décembre 2004 et 60/259 du 8 mai 2006,

Réaffirmant sa résolution 61/245 du 22 décembre 2006,

Ayant examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les missions d'audit et les enquêtes relatives aux opérations de secours menées à la suite du tsunami par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies¹,

1. *Constate* que le Bureau des services de contrôle interne s'est efforcé de coordonner l'établissement d'un rapport global, comme elle le lui avait demandé dans sa résolution 60/259;

2. *Prend note* des activités de contrôle menées par le Bureau des services de contrôle interne à l'égard du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en Indonésie, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Indonésie et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Sri Lanka, et constate avec satisfaction que la plupart des recommandations qu'il a formulées au sujet des activités de ces entités ont été mises en œuvre;

3. *Rappelle* le paragraphe 14 de sa résolution 60/259 et, regrettant le peu de collaboration dont le Bureau des services de contrôle interne a bénéficié lorsqu'il s'est efforcé d'élaborer, comme elle le lui avait demandé dans cette résolution, un rapport d'ensemble sur les missions d'audit et les enquêtes relatives aux opérations

¹ A/61/669.

de secours menées à la suite du tsunami, souligne à nouveau qu'il importe que les décisions des organes délibérants soient intégralement appliquées;

4. *Rappelle également* le paragraphe 2 de sa résolution 61/245 et décide d'étudier plus avant la question de la coopération et de la coordination entre les fonds et les programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies, plus particulièrement en ce qui a trait aux programmes interinstitutions complexes mis en œuvre par plusieurs organismes des Nations Unies;

5. *Rappelle en outre* que le Comité des commissaires aux comptes a procédé à une étude horizontale des activités menées par le système des Nations Unies au lendemain du tsunami, et attend avec intérêt d'examiner les résultats de cette étude à sa soixante-deuxième session.

*93^e séance plénière
4 avril 2007*